



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Berdorf

Séance publique du 30 avril 2025

Date de l'annonce publique de la séance: **23.04.2025**

Date de la convocation des conseillers : **23.04.2025**

Présents: M. Joe Nilles, bourgmestre, président;
MM. Daniel Scharff, Marc Wintersdorf, échevins;
MM. Guy Adehm, Raoul Scholtes, Jean Schoos, Ben Streff, Anne Muller, conseillers;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absence excusée: Mme Simone Schmitt, conseillère;

No: **2025-04-07**

Objet: **Approbation d'un règlement de circulation temporaire pour la rue «An der Heeschbech» à Berdorf à partir du 18 août 2025**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Berdorf arrêté le 14 mai 2007 et approuvé le 30 mai 2007 par le Ministre des Transports et modifié dans la suite;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie vicinale resp. rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que les entreprises CREOS Luxembourg s.a. et POST Luxembourg, en coordination avec la commune, ont planifiés des travaux d'infrastructures pour la pose d'un réseau d'électricité basse tension et moyenne tension et d'un réseau de télécommunication à fibres optiques dans la voirie vicinale «An der Heeschbech» à Berdorf;

Considérant que les travaux vont démarrer après le congé collectif estival, à savoir le 18 août 2025 pour une durée de travail estimée à au moins 90 jours ouvrables ou plus;

Considérant que la rue «An der Heeschbech» devra être barrée pour tout le trafic de passage, exception faite pour les véhicules des riverains, les fournisseurs, les services d'urgence, les agents responsables de la surveillance du chantier et les machines de l'entrepreneur;

Considérant que le trafic vers Berdorf respectivement Echternach passant normalement par cette rue devra être dévié vers la rue de Consdorf (CR137) et vers la localité de Kalkesbach;

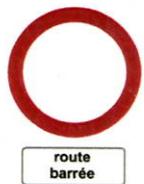
Après avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité décide

d'arrêter les dispositions du règlement temporaire de circulation pour la voirie vicinale «An der Heeschbech» à Berdorf pendant les travaux d'infrastructures pour la pose d'un réseau d'électricité basse tension et moyenne tension et d'un réseau de télécommunication à fibres optiques dans la rue « An der Heeschbech » à Berdorf à partir du lundi 18 août 2025 comme suit:

Article 1er

a. Pendant la durée des travaux d'infrastructures pour la pose d'un réseau d'électricité basse tension et moyenne tension et d'un réseau de télécommunication à fibres optiques dans la voirie vicinale **"An der Heeschbech"** à Berdorf démarrant le **lundi 18 août 2025**, les dispositions suivantes sont ajoutées au règlement communal de circulation jusqu'à la fin des travaux estimés à 90 jours ou plus, donc jusqu'à la fin des travaux:

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	<ul style="list-style-type: none">à partir de de la rue de Consdorf (CR137) à Berdorf jusqu'à la bifurcation vers la localité Kalkesbach	

b. Cette disposition est applicable au trafic de passage. L'accès aux tronçons barrés restera possible pour les riverains et leurs fournisseurs, les services d'hygiène, les services d'urgence, les agents responsables de la surveillance du chantier et le parc de machines de l'entrepreneur;

Article 2:

Le trafic concerné par la route barrée sera dévié le cas échéant direction Berdorf vers la localité de Kalkesbach ou bien direction Echternach vers la rue de Consdorf (CR137) par la localité de Kalkesbach.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

de transmettre la présente aux autorités compétentes conformément à l'article 105(1)1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Le Conseil Communal,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
(Suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Berdorf, le 6 mai 2025

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,

